

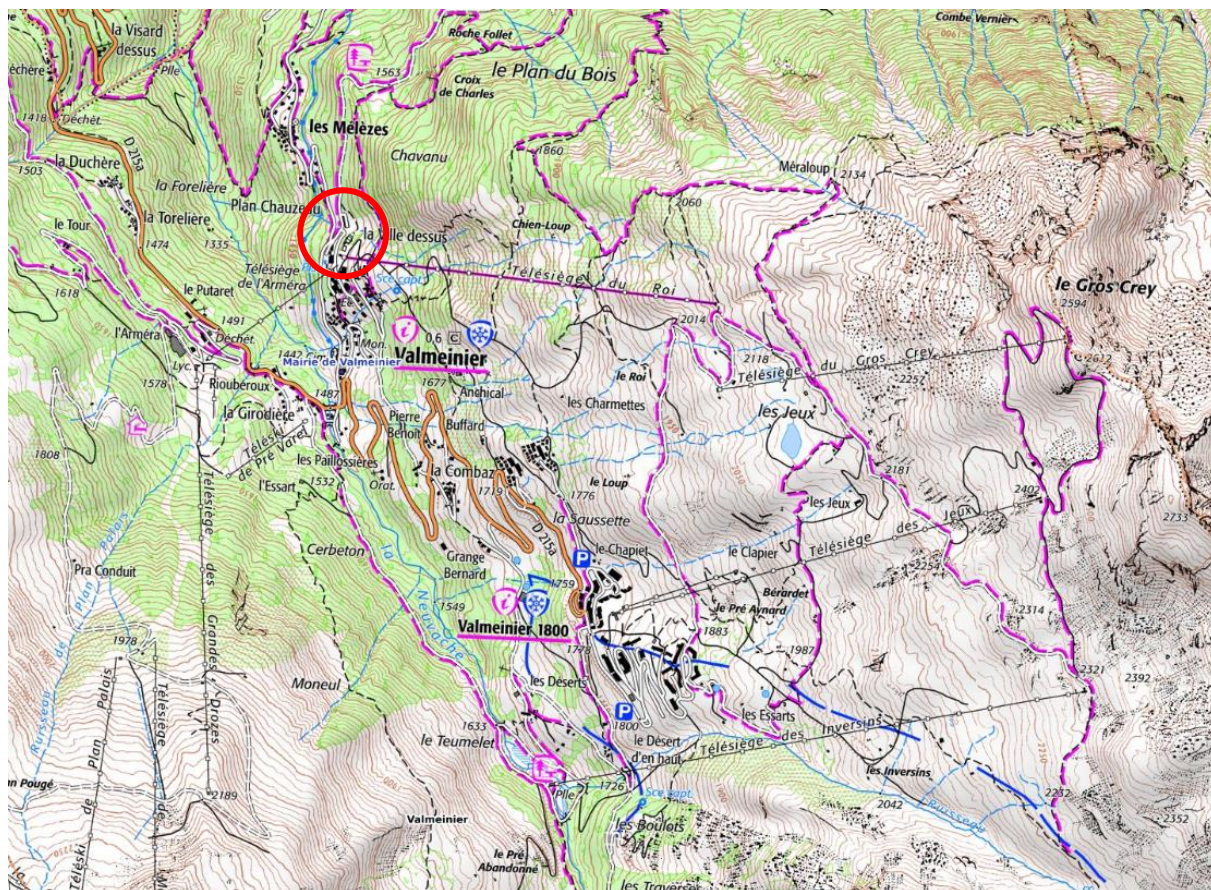
COMMUNE DE VALMEINIER PLAN LOCAL D'URBANISME

Information dans le cadre de la concertation pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – secteur de Côte Abert

1. Objet de la procédure de déclaration de projet

Le projet se situe au lieu-dit Côte Abert, au nord du Chef-lieu, sur l'emplacement des stationnements couverts. Le site est nommé localement Plan Périne.

Localisation du projet de stationnements à Plan Périne



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Le secteur se compose d'une vaste étendue dédiée au stationnement : l'on dénombre un total de 160 places, dont

- 65 dans un ouvrage comprenant 30 places couvertes et 35 places sur sa « toiture »
- 95 places aériennes

L'objectif est de surélever d'un niveau le parking actuel pour augmenter ses capacités d'accueil. Ces travaux s'inscrivent dans la volonté communale d'améliorer les conditions de stationnement au départ des remontées mécaniques. Cette démarche est d'autant plus importante que l'exploitant du domaine skiable, la SEMVAL, prévoit le remplacement du télésiège du Roi par une télécabine, dont le départ se situera sur le « toit » des stationnements.

Le secteur est classé ce jour en zone As (secteur Agricole où les équipements et aménagements destinés à la pratique du sport et en particulier du ski sont autorisés). Ce classement ne permet pas l'évolution du parking existant pour créer plusieurs niveaux de stationnement. Il est donc nécessaire d'adapter le PLU, avec la mise en place d'un zonage et d'un règlement adaptés.

Le projet se situant en discontinuité au regard de la loi montagne, il est soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour dérogation au principe de l'urbanisation en continuité.

2. La procédure

Un dossier de demande de dérogation à l'urbanisation en continuité sera présenté à la CDNPS au printemps 2024.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, intégrant les observations de la CDNPS et l'évaluation environnementale, sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA), au nombre desquelles l'Etat, le Département, la Chambre d'Agriculture, la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers, le Syndicat du Pays de Maurienne porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), mais aussi à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Le dossier, complété notamment par les avis des PPA, de la CDPENAF et de la MRAE, fera ensuite l'objet d'une enquête publique. Celle-ci sera annoncée en temps utile par les voies prévues par le code de l'environnement (affichage, parution dans la presse, sur le site internet de la commune).

Il pourra ensuite être approuvé, en tenant compte des avis des PPA, de la CDPENAF, de la MRAE et des résultats de l'enquête publique.

3. La concertation prévue

Dans la délibération du 11 mars 2024, le conseil municipal a défini les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition d'une information sur la procédure en Mairie et sur le site internet de la mairie <https://www.valmeinier.fr>
- mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions
- possibilité d'écrire à M. le Maire de Valmeinier par courrier en Mairie ou par mail, à mairie@valmeinier.fr

Dans la délibération du 8 avril 2024, le Conseil municipal a décidé de prolonger la concertation pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du dossier et fixe les modalités de concertation de la façon suivante :

- mise à disposition d'une information sur la procédure en Mairie et sur le site internet de la mairie <https://www.valmeinier.fr>
- mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions
- possibilité d'écrire à M. le Maire de Valmeinier par courrier en Mairie ou par mail, à mairie@valmeinier.fr

Fait à Valmeinier, le 9 avril 2024

M. Alexandre ALBRIEUX, Maire

